



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Dossier suivi par Emilie ZANETTI
☎ 05.49.08.69.57
Courriel : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

NIORT, le 4 septembre 2018

Prise d'acte n°6002

Monsieur,

L'élevage avicole que vous exploitez sur la commune de VILLIERS EN PLAINE bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 5245 du 28 juin 2012 modifié pour un effectif de 75 000 animaux équivalents volailles.

Compte tenu de l'effectif de votre élevage (référéncé dans la base de données des installations classées sous le n° S3IC 0579-03188), celui-ci relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF « Elevages intensifs de volaille et de porcins », publié le 21 février 2017.

Aussi, conformément aux dispositions des articles R515-70 et suivants du code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD, et répondu, le 15 mars 2018, à la demande de compléments de l'inspecteur de l'environnement. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 5 avril 2018.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 6 août 2018, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Didier DORÉ

EARL BEAU SOLEIL
Rue de la garde
79160 VILLIERS EN PLAINE